

r.C.44.F.540.1.-

r.C.40.63.- LE.

Notice à l'intention de Monsieur HOHLau sujet de la Banque des Règlements Internationaux.

Dans une petite note à M. Kappeler, vous aviez exprimé l'avis que nous devrions examiner, d'entente avec la Banque Nationale, la Division du Commerce et le Service des Organisations internationales, si nous avons intérêt à favoriser l'activité de la BRI. M. Kappeler m'avait prié d'étudier cette question.

La situation de la BRI au point de vue international:

Comme vous le savez, lors des discussions d'ordre financier qui eurent lieu à Bretton Woods au mois de juillet 1944, l'activité de cet établissement fut fortement attaquée par le délégué norvégien, le Dr Keilhau. Celui-ci agissait cependant, semble-t-il, comme porte-parole du Dr Harry Weight^{W. H. E.}, délégué américain. On décida alors que la BRI serait liquidée le plus rapidement possible. En effet la résolution V. de l'acte final de Bretton Woods stipule ce qui suit: "The United Nations Monetary and Financial Conference recommends the liquidation of the Bank for International Settlements at the earliest possible moment." On reprochait alors à la BRI d'avoir effectué des opérations pour le compte de l'Allemagne.

Depuis lors, sous l'impulsion notamment des Etats européens (Belgique, France, Grande-Bretagne et Tchécoslovaquie), il y eut un certain revirement. On discuta ouvertement de la possibilité de laisser subsister cet établissement, tout en lui donnant éventuellement un autre champ d'activité; une possibilité à envisager était celle d'un rattachement à la Banque de Reconstruction. Si l'on liquidait actuellement la BRI, ses actionnaires subiraient d'importantes pertes. Pour toutes ces raisons, la Légation de Suisse à Washington n'a pas hésité à nous écrire, les 27 décembre 1946 et 2 janvier 1947, qu'à son avis l'avenir de la BRI pouvait être considéré comme assuré. Depuis lors, aucune nouvelle n'est venu contredire cette opinion.

Le dernier rapport annuel publié par la BRI est du 27 mai 1946. Je voudrais relever notamment les passages suivants:

"Je tiens à saisir cette occasion pour affirmer à nouveau, comme je l'ai fait dans les précédents Rapports annuels, que, pendant la guerre, la Banque des Règlements Internationaux s'est scrupuleusement conformée aux principes qu'elle avait adoptés lorsque les hostilités ont éclaté en Europe et qu'elle a énoncés en termes précis dans la déclaration du 18 décembre 1939 adressée par elle à tous ses

./.

"correspondants. Dans cette déclaration, la Banque des Règlements Internationaux, qui est en relations d'affaires avec presque toutes les banques centrales, a déclaré explicitement que sa politique consistait à se limiter à des opérations "indiscutables du point de vue des belligérants comme de celui des neutres". Fidèle à ce principe, la Banque a réduit considérablement le volume de ses opérations. Elle a, néanmoins, pu rendre de précieux services à un grand nombre de banques centrales, surtout à celles des pays qui furent ultérieurement entraînés dans le conflit et qui cherchèrent, au début de la guerre, à sauvegarder leurs réserves grâce à des opérations de change ou à des envois d'or à destination de places d'outre-mer.

L'une des préoccupations essentielles de la Direction de la Banque a été de rendre liquide une fraction aussi élevée que possible des actifs de l'Institution et les circonstances lui ont permis d'obtenir des remboursements importants sur des crédits qu'elle avait consentis avant la guerre dans divers pays du continent européen."

"L'incertitude qui continue à régner dans certains secteurs du domaine monétaire a continué à agir sur le volume des opérations de la Banque, qui, de fait, a encore diminué. Mais la Banque a poursuivi activement le règlement de certaines questions dont la solution était forcément restée en suspens pendant les hostilités. Les contrats avec les banques centrales et leurs représentants ont été assurés d'une manière plus régulière et plus continue; c'est ainsi que la Banque a pu suivre de près l'évolution monétaire et financière des diverses parties du monde, et notamment de l'Europe. La Banque a étudié en outre diverses questions monétaires d'ordre général, en particulier l'évolution des accords de paiements et l'influence qu'ils exercent sur les courants commerciaux ainsi que certains aspects généraux des rapports monétaires monétaires et économiques des pays intéressés."

Il semble donc que la BRI ait repris son activité normale et qu'elle ne devrait pas rencontrer de grandes difficultés dans la poursuite de cette tâche à l'avenir.

II. Répercussions de nos accords de paiements sur l'activité de la BRI.

A cet égard, nous devons, à mon avis, tenir compte des éléments suivants:

- 1) que le siège de la BRI se trouve en Suisse (Bâle); or, nos accords de paiements s'appliquent à toutes les personnes résidant en Suisse;

(physique ou morale)

- 3 -

- 2) qu'elle remplit un rôle très important comme organe de coopération entre la plupart des banques centrales du monde;
- 3) que dans sa Charte constitutive, la Suisse a pris des engagements très précis à son égard. Il est ainsi stipulé à l'art.6 que "la Banque est libre et exempte de tout impôt rentrant dans les catégories suivantes" (suit alors l'énumération de ces différents impôts très exactement décrits). D'autre part, à l'art. 10, il est prescrit que "la Banque, ses biens et avoirs, ainsi que les dépôts ou autres fonds qui lui seront confiés, ne pourront faire, ni en temps de paix, ni en temps de guerre, l'objet d'aucune mesure telles que: expropriation, réquisition, saisie, confiscation, défense ou restriction d'exportation ou d'importation de l'or ou des devises, ou toute autre mesure analogue."

Dans l'ensemble, je crois que nous avons intérêt à favoriser l'activité de la BRI. Compte tenu cependant de ce que les opérations que la BRI peut être appelée à effectuer sont fort variées, il me semble difficile de prévoir d'avance dans quels cas des transferts en sa faveur, par l'intermédiaire de nos accords de paiements, pourront être autorisés. Je pense qu'il serait préférable de prendre une décision dans chaque cas particulier qui nous sera soumis; il y aura alors lieu de tenir compte des différents points mentionnés ci-dessus.

Je suis donc d'avis que, pour le moment, il n'est pas nécessaire de consulter la Banque Nationale, la Division du Commerce et le Service des Organisations internationales. Etes-vous d'accord ?

le 24 mai 1947.

Handwritten signature